

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 7 septembre deux mil vingt-trois

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **7 septembre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mmes BOBAND Céline, MARTEL Anne, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves,

Secrétaire de séance : Mme MARCELIN Valérie,

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du « bonus ruralité » pour la restauration du clocher de l'église

N°2023-32

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune va engager des travaux de restauration du clocher de l'église de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **42 085,00 € H.T.** conformément au devis signé avec l'entreprise GEOFFRAY ;

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « Bonus ruralité » à hauteur de 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant €	%
Travaux	42 085,00	Subvention Région	16 834,00	40
		Subvention département	11 567,00	27,50
		s/s total subvention	28 401,00	67,50
		Subvention C.C.P.A. (fonds de concours)	6 842,00	16,25
		Part communale	6 842,00	16,25
Total dépenses	42 085,00	Total Recettes	42 085,00	100

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230907-delib2023-32-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de restauration du clocher de l'église communal,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la Région Rhône-Alpes pour l'obtention d'une aide financière au titre du « Bonus ruralité » à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux, soit **16 834,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à **SIGNER** tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **8 septembre 2023**

Publication le **11 septembre 2023**
Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN



Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230907-delib2023-32-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023